

ARRETE DU MAIRE n° 25-066
portant Réglementation du Marché Médiéval de Falaise
Samedi 09 août 2025
Dimanche 10 août 2025

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

- SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales de Falaise le samedi 09 août 2025 et le dimanche 10 août 2025, et plus précisément d'un Marché Médiéval qui se tiendra sur le domaine public, les mêmes jours ;

CONSIDERANT que les artisans ou artisans d'art, commerçants avec des produits relatifs au Moyen-Âge, producteurs, inscrits aux registres du commerce, des métiers agricoles, les artistes libres sont autorisés à postuler à cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler l'organisation du Marché Médiéval de Falaise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Le règlement du marché médiéval de Falaise, dans le cadre des Médiévales de Falaise, a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité, à respecter sur le site du marché médiéval.

Les artisans ou artisans d'art, commerçants avec des produits relatifs au Moyen-Âge, producteurs, inscrits aux registres du commerce, des métiers agricoles, les artistes libres sont autorisés à postuler à cette manifestation.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation se déroulera **le samedi 09 août 2025 et le dimanche 10 août 2025**.

Le marché médiéval de Falaise est ouvert à tous :

- Le samedi 09 août 2025 **de 10h00 à 22h00**
- Le dimanche 10 août 2025 **de 10h00 à 19h00**

Le marché médiéval se tiendra :

- Rue porte du château
- Place Guillaume-le-Conquérant
- Rue Rollon
- Rue Trinité
- Place Belle Croix

Optionnel :

- Rue Saint Gervais
- Rue Pelleterie

ARTICLE 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Toute demande de participation devra être accompagnée :

- D'une copie de votre pièce d'identité ;
- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre du commerce, des métiers agricoles, ou attestation de statut d'artiste libre, de moins de 3 mois ;
- D'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité précisant que l'exposant est couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation ;
- D'une photographie de votre stand aménagé pour la fête médiévale, votre stand doit s'intégrer à la thématique de la manifestation (cacher les pieds en aluminium des vitabris, ...) ;
- D'une photographie des produits qui seront exposés dans votre stand ;
- Du présent règlement signé ;
- Et du bulletin d'inscription rempli.

Le bulletin d'inscription devra être retourné à la Mairie de Falaise, dûment complété et accompagné des pièces justificatives ci-dessus, **avant le 12 juillet 2025**, soit par mail à damien.douche@falaise.fr, ou par courrier à l'intention de **Monsieur Damien Douche, service communication et animation, espace Mandela, Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE**.

Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais impartis seront acceptés par le service organisateur. L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché médiéval.

Les dossiers qui auront reçu un avis de participation favorable par mail devront ensuite confirmer leur inscription par le paiement de la totalité de la somme via virement bancaire dans les 2 mois dès réception du mail de confirmation. Sans réception du règlement, la candidature sera annulée.

Ne sont acceptés que les activités et/ou produits pouvant justifier d'une référence avec le Moyen Age, sans que cette liste soit exhaustive :

- Répliques d'armes, costumes, artisans tailleurs de pierre, potiers, monnayeurs, savetiers, forgerons ou équivalents ;
- Produits artisanaux ou culturels tels que les livres, peinture, calligraphie, enluminure, etc. ;
- Alimentaires : hypocras, bières, confitures, miels, tisanes, épices, etc. ;
- Cosmétique : savon, produits de beauté.

ARTICLE 4 : TARIFS

Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévales, pour les 2 jours (09 et 10 août 2025), est fixé comme suit, en application de la décision du Maire n° 25-001 :

Zone du marché	Artisans-Fabricants- Producteurs	130 € pour 4 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire
----------------	-------------------------------------	---

<i>(zone gratuite de la manifestation)</i>	Restauration-Boissons	330 € pour 7 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire
Zone du château <i>(zone payante de la manifestation)</i>	Restauration-Boissons	230 € 4 mètres linéaires et 10 euros par mètre supplémentaire

Toute demande d'aménagement de tarif en contrepartie d'une animation devra être soumise à autorisation en amont de la manifestation auprès des organisateurs et sera soumise à un contrôle lors de la manifestation, si celle-ci n'est pas honorée le tarif prévu au présent règlement sera appliqué.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Pour l'exposant :

- Toute demande d'annulation à partir du 8 juillet ne sera pas recevable ;
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé ;
- Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Pour l'organisateur :

- Si le marché devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt ;
- Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait avoir lieu, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- Dans le cas où le marché serait temporairement fermé pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET INSTALLATION

Les emplacements seront délimités par une peinture au sol et un numéro, en accord avec le métrage linéaire indiqué par l'exposant sur sa fiche d'inscription.

Le plan et la répartition des exposants seront exclusivement établis par la Ville de Falaise. **Le plan des emplacements ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, et ne pourra pas être modifié le jour de l'installation.** L'attribution des emplacements sera effectuée par le personnel de la Ville de Falaise et par un agent de sécurité.

La mise en place aura lieu :

- Le vendredi 8 août 2025 de 16h00 jusqu'à 21h00 ;
- Et le samedi 9 août 2025 de 6h30 jusqu'à 9h30

La date de l'installation doit préalablement être indiquée sur le bulletin d'inscription. Si aucune indication est mentionnée dans le bulletin d'inscription, tout exposant sera tenu d'attendre le samedi 09 août 2025, 6h30, pour le montage.

Tout exposant arrivant le vendredi après l'horaire défini sera tenu d'attendre le samedi matin en 9h30, à l'extérieur de la zone du marché pour le montage.

Par mesure de sécurité, après 9h30 le samedi 09 août 2025, aucun exposant ne pourra être accepté. Tout emplacement laissé vacant à 09h30 le samedi 09 août 2025 sera considéré comme libre et redistribué, sans remboursement de l'exposant absent, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Aussi bien en raison du caractère médiéval de la fête, que pour le respect des consignes de sécurité, aucun véhicule ne pourra rester sur place. L'accès des véhicules sur les emplacements du marché n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels.–Si toutefois votre véhicule doit rester sur place pour des raisons d'hygiène (concernant de l'alimentaire) la clef de celui-ci devra impérativement être donnée au poste de contrôle de sécurité (pour des raisons de sécurité dues au plan Vigipirate renforcé), elle vous sera remise à la fin de la manifestation. Un parking sera mis à votre disposition à proximité.

Les emplacements ne seront pas couverts. Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Il appartiendra aux exposants de protéger leur matériel contre les intempéries.

ARTICLE 7 – GARDIENNAGE

Le gardiennage de nuit du périmètre du Marché Médiéval de Falaise sera assuré d'une manière générale :

- Du vendredi 8 août 2025, 20h00, au samedi 9 août 2025, 07h00 du matin ;
- Du samedi 9 août 2025, 22h00, au dimanche 10 août 2025, 8h00 du matin.

Ce gardiennage exclut toute responsabilité de la Ville de Falaise sur les risques, périls ou vols que pourraient subir les exposants.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Respecter la délimitation et le numéro de l'emplacement qui leur est attribué. Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué ;
- Être présents sur leur stand pendant les deux jours de la manifestation (10 et 11 août 2024) ;
- Ne pas dégarnir et démonter leur stand avant la fin de la manifestation ;
- Disposer de leur propre stand, à apporter leur propre matériel d'exposition et à le protéger en contre les intempéries ;
- Être vêtus ainsi que leurs aides d'un costume d'inspiration médiévale ;
- Avoir un stand d'inspiration médiévale.

ARTICLE 9 – OBLIGATION D'ETALAGE

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués. Dans le cas contraire, la Ville de Falaise se réserve le droit d'exclure l'exposant, sans remboursement.

Il est interdit de sous louer, ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, les emplacements attribués ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

ARTICLE 16 – APPLICATION DU REGLEMENT

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive du Marché Médiéval de Falaise, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion immédiate. L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs marchés médiévaux de Falaise, dans le cadre des Médiévales de Falaise.

La police du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du Code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie, à qui il pourra être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement s'il en était besoin. La Ville de Falaise est seul décisionnaire en cas de litiges.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la Ville de Falaise. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 17 - EXECUTION

La Directrice Générale des Services et Madame la Commandante de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03 MARS 2025

Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 04 MARS 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – ENERGIE / EAU

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur stand devront en faire la demande sur le bulletin d'inscription, en indiquant la puissance utile. Il en sera de même pour tout besoin en eau. Toute demande faite lors de l'installation se verra refusée.

Les exposants devront apporter, en particulier, prises électriques et rallonges nécessaires.

Pour des raisons écologiques, les sources halogènes sont interdites sur la manifestation.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les exposants devront obligatoirement contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile, en cours de validité à la date du 10 août 2025, pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel (véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Tout exposant est responsable de son installation et de son matériel qui devra satisfaire aux conditions de sécurité du public, en particulier pour les installations électriques, de gaz et des tuyaux pour l'alimentation en eau potable des stands, tentes et rôtisseurs. Tout propriétaire ou locataire de chapiteaux devra être en mesure de fournir le ou les certificats de conformité et de montage correspondants aux normes. Tout utilisateur de grills, friteuses ou matériel à rôtir devra se conformer aux règles de sécurité et posséder des moyens de lutte contre l'incendie en nombre suffisant (voir notice spéciale).

La Ville de Falaise décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui s'en suivraient. La Ville de Falaise ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou leur commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

ARTICLE 13 – SECURITE

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 14 – PROPRETE ET HYGIENE DU MARCHE

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement en parfait état de propreté. Ils devront entreposer tous les déchets, détritrus, papiers, provenant de leur activité, dans les containers et poubelles mise à leur disposition.

ARTICLE 15 – SANCTION

Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du marché médiéval de Falaise, sans aucun remboursement ou indemnité.